

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JUIN 2023

-----  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 08 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Annie Boutin, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Pauline Prévost à Mohamed Jaha, Desnoyers Nathalie à Delphine Mottet, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Annette Boutigny, Thiessé Stéphanie à Virginie Marin-Curtoud, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Quorum : 23

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est adopté.

**ORDRE DU JOUR**

- N°23-39**      Compte de gestion 2022 - Ville
- N°23-40**      Compte administratif 2022 - Ville
- N°23-41**      Compte de gestion 2022 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette
- N°23-42**      Compte administratif 2022 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

<u>N°23-43</u>	Budget supplémentaire 2023 - Ville
<u>N°23-44</u>	Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette
<u>N°23-45</u>	Admission en non-valeurs et créances éteintes
<u>N°23-46</u>	Rapport annuel sur utilisation de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale
<u>N°23-47</u>	Convention de groupement entre la ville et le CCAS – Remise en concurrence des contrats d’assurance
<u>N°23-48</u>	Modification du tableau des effectifs
<u>N°23-49</u>	Désignation des référents déontologues des élus
<u>N°23-50</u>	Modification de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
<u>N°23-51</u>	Villes fleuries 2023 - Récompenses
<u>N°23-52</u>	Subvention aux associations
<u>N°23-53</u>	Travaux à l’école Rousseau – Demandes de subventions
<u>N°23-54</u>	Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique – Demandes de subventions
<u>N°23-55</u>	Création d’une ludothèque à la Médiathèque – mise à jour du règlement intérieur
<u>N°23-56</u>	Convention de résidence de création – action culturelle - EAC
<u>N°23-57</u>	Création du mode de paiement par coupon sport dans la convention ANCV pour la piscine
<u>N°23-58</u>	Tarifs piscine pour l’année 2023 – 2024
<u>N°23-59</u>	Modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance
<u>N°23-60</u>	Désaffectation et déclassement de l’ancienne piscine municipale

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.



## N°23-39 Compte de gestion 2022 - Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2022, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion présentés par le responsable du Service de Gestion Comptable.*

## N°23-40 Compte administratif 2022 - Ville

Rapporteur : Philippe Appriou

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	13 073 565,16 €	4 647 745,80 €	17 721 310,96 €
<i>Dépenses (B)</i>	11 270 777,57 €	6 678 187,17 €	17 948 964,74 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	<b>1 802 787,59 €</b>	<b>-2 030 441,37 €</b>	<b>-227 653,78 €</b>
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	2 783 218,35 €	5 777 475,05 €	8 560 693,40 €
<i>Solde d'exécution 2022 (C+D)=E</i>	<b>4 586 005,94 €</b>	<b>3 747 033,68 €</b>	<b>8 333 039,62 €</b>
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	-5 355 738,53 €	-5 355 738,53 €
<i>Résultat à la clôture 2022 (E + F)</i>	<b>4 586 005,94 €</b>	<b>-1 608 704,85 €</b>	<b>2 977 301,09 €</b>

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2022 s'élève à **2 977 301,99 euros**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au budget supplémentaire 2023 est de 6 899 120,73 €

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au budget supplémentaire 2023 est de 1 543 382,20 €

*Après lecture du rapport de présentation, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 8 abstentions (V. Duchaussoy, N. Fahy, N. Nicolle, L. Belhadj, A. Cornelis, M. Arnoult, M. Michelin, Y. Colin), décide :*

- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022, présenté dans le document ci-joint en annexe ;
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	1 802 787,59 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 783 218,35 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	<b>4 586 005,94 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-2 030 441,37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	5 777 475,05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (F)	-5 355 738,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	<b>-1 608 704,85 €</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)</b>	<b>1 608 704,85 €</b>
<b>Report en Fonctionnement (I = C – H)</b>	<b>2 977 301,09 €</b>

- d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 608 704,85 € ;
- de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le résultat de 2 977 301,09 €.

#### N°23-41 Compte de gestion 2022 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2022, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les Comptes de Gestion présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable.***

## N°23-42 Compte administratif 2022 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Le compte administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	6 277 127,77 €	4 458 465,39 €	10 735 593,16 €
<i>Dépenses (B)</i>	5 417 262,99 €	5 417 262,99 €	10 834 525,98 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	<b>859 864,78 €</b>	<b>-958 797,60 €</b>	<b>-98 932,82 €</b>
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	97 441,96 €	1 041 626,52 €	1 139 068,48 €
<i>Solde d'exécution 2022 (C+D)=E</i>	<b>957 306,74 €</b>	<b>82 828,92 €</b>	<b>1 040 135,66 €</b>
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	0,00 €	0,00 €
<i>Résultat à la clôture 2022 (E + F)</i>	<b>957 306,74 €</b>	<b>82 828,92 €</b>	<b>1 040 135,66 €</b>

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2021 s'élève à **1 040 135,66 euros**. Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2023 est nul.

*Après lecture du rapport de présentation, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 8 abstentions (V. Duchaussoy, N. Fahy, N. Nicolle, L. Belhadj, A. Cornelis, M. Arnoult, M. Michelin, Y. Colin), décide :*

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- *de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	<b>PROPOSITION</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	859 864,78 €
Résultat antérieur reporté (B)	97 441,96 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	<b>957 306,74 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-958 797,60 €

Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	1 041 626,52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	<b>82 828,92 €</b>

### **N°23-43 Budget supplémentaire 2023 - Ville**

Rapporteur : Philippe Appriou

Le Budget Supplémentaire 2023 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de **16.078.296,71 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M57, ainsi qu'un document détaillant les inscriptions par sections et opérations.

#### **A) Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de **4.319.266,12 euros** en dépenses et en recettes.

##### A.1. Les recettes de fonctionnement :

Le résultat global de l'exercice 2022 du budget Ville repris au budget supplémentaire s'élève à 2.977.301,09 euros.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Reprise de l'excédent 2022 du budget de la Ville	2 977 301,09 €
Recettes nouvelles	1 340 864,03 €
Amortissement des subventions	1 101,00 €
<b>Total</b>	<b>4 319 266,12 €</b>

Il est proposé de voter des recettes de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 1 340 864,03 euros, dont le détail est le suivant :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Atténuations de charges	2 890,00 €
Impôts et taxes	466 379,00 €
Dotations et participations	418 459,03 €
Autres produits de gestion courante	453 136,00 €
<b>Total</b>	<b>1 340 864,03 €</b>

Il est à noter une légère baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2023 (1.048.409,00 euros en 2022 et 1.047.727,00 euros en 2023 soit une baisse de 682,00 euros) et un dynamisme de la Dotation de Solidarité Urbaine (465.181,00 euros en 2022 et 491.655,00 euros en 2023 soit une augmentation de 26.474,00 euros).

Le chapitre « impôts et taxes » connaît une augmentation par rapport à l'année 2022 :  
En 2022, le montant réalisé sur la ligne 73111 « Impôts directs locaux » était de 5.662.374,00 euros. En 2023, il sera porté à 6.036.379,00 euros, soit une augmentation de 374.005,00 euros, dû au dynamisme des bases fiscales définies par l'État pour la taxe foncière. Les taux dont le vote relève de la compétence du Conseil Municipal restant inchangés depuis 1995.

La compensation pour l'exonération des taxes foncières consenties par l'Etat était de 651.801,00 euros en 2022. Elle sera en 2023 d'un montant de 712.835,00 euros, soit une augmentation de 61.034,00 euros.

#### A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 481.330,00 euros et un crédit pour les admissions en non-valeurs et les créances éteintes de 8.833,00 euros. Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires inscrites au budget supplémentaire comprennent l'ajustement des crédits pour les dépenses en chauffage gaz par rapport aux dépenses réalisées en 2022 (145.000,00 euros), ainsi qu'un crédit complémentaire pour la piscine de 9.500,00 euros, par projection en prenant en compte les dépenses en chauffage réalisées depuis le début de l'année.

Une subvention complémentaire du budget Ville au budget du CCAS de 51.000,00 euros est nécessaire pour financer l'augmentation du coût des fluides à la Résidence Autonomie et un complément de dépenses qui n'avaient pu être inscrites au budget primitif du CCAS.

De même, des crédits complémentaires sont inscrits pour financer l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai dernier après projection d'augmentations supplémentaires jusqu'à la fin de l'exercice.

Des crédits complémentaires sont également inscrits pour le recrutement d'agents BNSSA en charge de la surveillance des bassins à la piscine.

Dans le cadre de la clôture partielle du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, des crédits sont à inscrire en dépenses de fonctionnement du budget de la Ville et en recettes d'investissement.

En section de fonctionnement, des crédits en dépenses doivent être inscrits pour constater les dépenses réalisées sur le budget de la ZAC, à l'exception des lots 1 et 2 dont les prestations ne sont pas terminées et qui demeurent dans le budget annexe jusqu'à la fin des travaux.

Ce montant inscrit en dépenses de fonctionnement du budget de la Ville comprend les travaux d'aménagement de la ZAC hors lots 1 et 2 et le déficit constaté entre la valorisation des terrains et leur vente, les subventions d'investissement reçues venant réduire cette somme.

Ce montant est de 2.736.395,34 euros.

En section d'investissement, la clôture partielle de ce budget annexe permet la réintégration des avances consenties depuis la création de ce budget annexe par le budget Ville au budget de la ZAC.

Ce montant est de 3.693.702,08 euros.

Le virement à la section d'investissement est abondé de 1.040.707,78 euros.

L'amortissement des biens 2023 au prorata temporis s'élève à 52.000,00 euros (montant inscrit en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement).

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Dépenses nouvelles	481 330,00 €
Déficit de la ZAC (hors lot 1&2)	2 736 395,34 €
Non valeurs et créances éteintes	8 833,00 €
Virement à la section d'investissement	1 040 707,78 €
Amortissement des biens au prorata temporis	52 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 319 266,12 €</b>

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par fonction comme suit :

<b>FONCTIONS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Répartition en %</b>
Services généraux	193 170	4,47%
Enseignement	91 475	2,12%
Culture vie sociale jeunesse sport et loisirs	118 860	2,75%
Santé et action sociale	55 050	1,27%
Aménagement des territoires et habitat	22 346	0,52%
Action économique	430	0,01%
Non ventilable	2 745 228	63,56%
Opérations d'ordre	1 092 708	25,30%
<b>Total général</b>	<b>4 319 267</b>	<b>100%</b>

### **B) Section d'investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **11.759.030,59 euros** en dépenses et en recettes.

#### **B.1. Les recettes d'investissement :**

Il est proposé de voter des recettes d'investissement supplémentaires pour un montant de 7.500,00 euros, correspondant à la vente du désherbeur thermique.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Reprise du résultat d'investissement 2022	3 747 033,68 €
Affectation obligatoire	1 608 704,85 €
Restes à réaliser en recettes	1 543 382,20 €
Recettes nouvelles	7 500,00 €
Réintégration partielle des avances du budget Ville au budget de la ZAC	3 693 702,08 €
Virement de la section de fonctionnement	1 040 707,78 €
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>66 000,00 €</i>
<i>Amortissement des biens au prorata temporis</i>	<i>52 000,00 €</i>
<b>Total</b>	<b>11 759 030,59 €</b>



## B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé de voter des dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant de 154.377,00 euros en investissements courants et de 4.638.431,86 euros en opérations d'investissement :

- Renaturation de la cour de la Maison des Arts : + 272.000,00 euros  
Création d'une nouvelle opération comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 20.000,00 euros et les travaux de renaturation pour un montant estimé à 252.000,00 euros
- Travaux école Rousseau : + 120.000,00 euros  
Provision pour travaux de réaménagement et sur estimation
- Création d'un parc urbain : + 160.000,00 euros  
Ajustement des crédits en phase études (entre APS et PRO) et complément d'honoraires de maîtrise d'œuvre
- Centre Culturel Voltaire : + 4.086.431,86 euros  
Crédits complémentaires pour l'opération

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Investissements courants	154 377,00 €
Opérations d'investissement	4 638 431,86 €
Restes à réaliser	6 899 120,73 €
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>1 101,00 €</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>66 000,00 €</i>
<b>Total</b>	<b>11 759 030,59 €</b>

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur les divers investissements et explique entre autres que la renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique a été différée, à l'époque de la création de la MDAM, car des interrogations quant à la circulation des véhicules dans cette cour demeuraient. Etant établi qu'aucun véhicule ne circule, en dehors des véhicules de secours, les travaux de renaturation vont pouvoir être lancés.

Le terrain de basket non utilisé, qui est constructible, mais que la ville a décidé également de transformer en espace naturel, permettra une ouverture de la MDAM sur la nature et la création d'un théâtre en plein air. Cet endroit sera également un espace pour les ados accueillis au centre de loisirs.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que les vêtements des agents de la ville seront dorénavant gérés en régie.

Il conclut en soulignant que sont d'ores et déjà inscrits au budget 4 millions pour la rénovation du Centre Culturel Voltaire, ce qui représente un montant d'investissement conséquent même si cela ne couvrira pas la totalité des dépenses.

Il s'étonne du vote « contre » des membres de l'opposition, qui valident malgré tout l'ensemble des points évoqués.

X. Dufour ajoute que l'inscription d'un prévisionnel de 4 millions d'euros pour le projet du Centre Culturel Voltaire est le résultat d'une gestion rigoureuse de la ville sans augmentation de la fiscalité et félicite l'ensemble des élus de la majorité de cette gestion.

Monsieur Vitoux précise également qu'il ne comprend pas la position des élus de l'opposition.

Madame Fahy explique que leur vote « contre » se justifie par les délais trop longs en matière d'entretien des bâtiments municipaux. En effet, pour le CCV notamment, l'attente de plusieurs années fait qu'aujourd'hui il y a énormément de travaux à réaliser.

Monsieur le Maire remarque qu'en suivant cette voie de l'opposition, en votant contre, les travaux du CCV ne se feraient pas et l'attente serait donc prolongée.

*En conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 8 contre (V. Duchaussoy, N. Fahy, N. Nicolle, L. Belhadj, A. Cornelis, M. Arnoult, M. Michelin, Y. Colin) adopte le présent budget supplémentaire par chapitres et opérations.*

## N°23-44 Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette

Rapporteur : Philippe Appriou

Le budget supplémentaire de la ZAC des Rives de la Clairette s'établit à hauteur de -957 306,74 euros en recettes de fonctionnement, pas d'inscription en dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant nul.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>		<b>RECETTES</b>	<b>-957 306,74</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>	<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>-3 693 702,08</b>
6045	Achats, études, prestations de service		7133	Variation des stocks de terrains aménagés	-3 693 702,08
605	Achats de matériel, équipements et travaux		<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>2 736 395,34</b>
608	Frais accessoires s/ terrains en cours d'aménagement		757368	Autres subventions	2 736 395,34
				Inscrit en dépenses de fonctionnement sur le budget de la Ville c/6573641	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>		<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>-3 693 702,08</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
3351	Travaux en cours (terrains)	-2 797 029,39	168748	Avance du budget Ville	0,00
3354	Etudes et prestations de services	-258 307,30			
3355	Travaux	-638 364,70			
33581	Frais accessoires	-0.69			

16	Emprunts et dettes assimilées	3 693 702,08			
168748	Remboursement des avances à la Ville	3 693 702,08			
	Inscrit en recettes d'investissement sur le budget Ville c/276348				

Dans le cadre de la clôture partielle du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, des crédits sont à inscrire en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement ainsi que sur le budget de la Ville en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les crédits inscrits sur le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette constatent la clôture partielle de ce budget avec transfert du déficit constaté vers le budget de la Ville (2.736.395,34 euros en recettes de fonctionnement qui comprennent les travaux d'aménagement de la ZAC, hors lots 1 et 2, et le déficit constaté entre la valorisation des terrains et leur vente, subventions prises en compte).

La clôture partielle de ce budget annexe permet le remboursement au budget Ville, des avances consenties (hors lots 1 et 2) pour un montant de 3.693.702,08 euros.

En section de fonctionnement, des crédits en dépenses doivent être inscrits pour constater les dépenses réalisées sur le budget de la ZAC, à l'exception des lots 1 et 2 dont les prestations ne sont pas terminées et qui demeurent dans le budget annexe jusqu'à la fin des travaux.

Le montant inscrit en dépenses de fonctionnement du budget de la Ville comprend les travaux d'aménagement de la ZAC (hors lots 1 et 2) et le déficit constaté entre la valorisation des terrains et leur vente, les subventions d'investissement reçues venant réduire cette somme.

Ce montant est de 2.736.395,34 euros.

En section d'investissement du budget Ville, la clôture partielle de ce budget annexe permet la réintégration des avances consenties (hors lots 1 et 2) depuis la création de ce budget annexe par le budget Ville au budget de la ZAC.

Ce montant est de 3.693.702,08 euros.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que requalifier ces friches coûte très cher à la commune. Il est important de le souligner car on entend souvent dire qu'il ne faut pas construire sur des terres agricoles mais cela coûte beaucoup moins cher malheureusement.

Dans le débat public sur le zéro artificialisation nette, il ne faut pas oublier que cela a un coût colossal pour les villes et que si les villes laissent les friches se développer et finalement poussent à la consommation de terres agricoles, c'est parce qu'elles n'ont pas forcément les moyens de reconstruire la ville sur la ville. La ZAC est un bon exemple de conversion de friches qui aura coûté 3,7 millions d'euros.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.***

## **N°23-45 Admission en non-valeurs et créances éteintes**

Rapporteur : Philippe Appriou

le Responsable du Service de Gestion Comptable a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2018 à 2021 pour un montant total de 285,11 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

le Responsable du Service de Gestion Comptable a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 8.546,98 euros de 2016 à 2022. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 285,11 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 8.546,98 euros.*

## **N°23-46 Rapport annuel sur utilisation de la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale**

Rapporteur : Philippe Appriou

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 465.181,00 € pour l'année 2022. Elle représente 3,58 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur. La subvention versée par la ville au CCAS en 2022 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 37,22 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus, selon les données transmises par les services de l'État :

La commune compte un total de 1724 logements à caractère social en 2022 selon les données de la fiche DGF 2022 (2043 LLS dans le cadre du diagnostic du PLH 2020-2025).

Sur les 9308 foyers fiscaux initialement taxés, 1363 remplissaient les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base concernant la taxe d'habitation, accordé aux contribuables les plus modestes (données état 1386 bis TH de 2022).

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière alors que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué.

***Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.***

### **N°23-47 Convention de groupement entre la ville et le CCAS – remise en concurrence des contrats d'assurance**

Rapporteur : Philippe Appriou

Dans le cadre de la remise en concurrence des contrats d'assurances, il est proposé une convention entre la Ville et le CCAS afin que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes, le CCAS étant concerné par ces marchés.

Le CCAS ne disposant pas de moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ce type de marché public, il est proposé de mettre en place ce groupement de commandes et ainsi permettre de réaliser des économies d'échelle.

En séance du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2023, le Conseil d'Administration sera invité à voter une délibération autorisant Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes avec la Ville.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.***

### **N°23-48 Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Dominique Gambier

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite à deux nominations sur des fonctions d'Atsem, des départs à la retraite et mutation, des contrats PEC arrivant à échéance et non renouvelables et la diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'Atsem à temps complet classé sur le grade d'Atsem principal de 1ère classe de 5h15, soit à temps non complet à 85%,

il convient de transformer ces postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :***

<b>Grade</b>	<b>Situation ancienne</b>	<b>Situation nouvelle</b>	<b>Date d'effet</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	3	01/09/2023
Agent social	2	4	01/09/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	15	01/08/2023
Adjoint technique territorial	53 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	54 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	20/06/2023
		55 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	10/07/2023
		56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/08/2023
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	6	17/07/2023
Adjoint administratif territorial	12 dont 1 à temps non complet 50%	13 dont 1 à temps non complet 50%	01/07/2023
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 dont 1 à temps non complet 85 %	3 dont 2 à temps non complet 85 %	01/09/2023

## **N°23-49 Désignation des référents déontologues des élus**

Rapporteur : Dominique Gambier

Références :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations

ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Un ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisants aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-déontologiaedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-déontologiaedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2002-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite à une nouvelle loi. La ville, sur proposition du centre de gestion, propose 3 référents au choix pour les élus, pour gérer au cours du mandat d'éventuelles difficultés de conflits d'intérêts notamment.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***de prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,***



- *de désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime*

**N°23-50 Modification de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Rapporteur : Dominique Gambier

Par délibération n° 17-61 du 15 juin 2017, modifiée par les délibérations n° 18-06 du 1<sup>er</sup> février 2018, n° 20-42 du 18 juin 2020 et n° 20-80 du 15 octobre 2020, a été instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans le cadre des modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions et d'Expertise (IFSE), celle-ci est versée aux agents stagiaires, titulaires de la Fonction Publique Territoriale et aux agents contractuels sur poste vacant ou éligibles au CDI à l'issue de la période d'essai. Les agents contractuels remplaçants sont exclus du dispositif.

Suite à l'application du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> octobre 2017 et après 6 années d'observation, il apparaît judicieux d'en réviser les modalités d'attribution en raison de la nécessité :

- De se conformer à des impératifs réglementaires (versement de l'indemnité de régie),
- De repenser certaines modalités d'application qui s'avèrent incohérentes (clause de versement à l'issue de la période d'essai pour les contractuels, exclusion des contractuels remplaçants).

Ces nouvelles modalités ont été présentées aux membres du Comité Social Territorial en sa séance du 31 mai 2023 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'évolution réglementaire qui supposent des discussions avec les représentants du personnel, elles ont été validées à l'unanimité.

***Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***de modifier l'article I -2/Les bénéficiaires de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 comme suit :***

***L'IFSE pourra être versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :***

- *aux agents stagiaires, titulaires de la Fonction Publique Territoriale*
- *aux agents contractuels de droit public à durée déterminée (Art. L.332.14, Article L.332-8 1° à L.332-8 6°, Article L. 332-10 et Article L. 332-12)*
- *aux agents contractuels de droit public (Art. L.332-13) recrutés pour les remplacements d'un congé longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.*

***Le reste est inchangé.***

- ***d'ajouter l'article I -7 « IFSE Régie » :***

*Il est alloué une IFSE complémentaire aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes, aux régisseurs d'avances et de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants (uniquement pour les périodes où ils sont effectivement en activité) de la commune.*

*Cette IFSE peut être allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés en application de l'article L 332 du Code général de la Fonction Publique, occupant les fonctions susvisées.*

*Le montant de l'IFSE « régie » est calculé selon les mêmes modalités et selon le même barème que ceux fixés par arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité.*

*L'IFSE « régie » est versée en une seule fois au mois de décembre de l'année N.*

### **N°23-51 Villes fleuries 2023 - Récompenses**

Rapporteur : Xavier Dufour

Comme chaque année la Ville organise le concours des villes fleuries. Le jury sera chargé d'évaluer les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin, seront remises aux lauréats.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 €.*

### **N°23-52 Subventions aux associations**

Rapporteur : Dominique Gambier

Les subventions ont deux objets :

- aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions ci-après.

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Jardins Ouvriers	800
Réveil Dévillois	1500
Cible Dévilloise	1500
Tennis Club Dévillois	2500
Futsal	400

Monsieur Jaha prend la parole afin de donner des précisions sur ces subventions. Pour la Cible Dévilloise, le montant de la subvention a été augmenté en raison de leur évolution de niveau.

Le Tennis Club doit faire face à un déficit d'environ 5 000 €. Afin de soutenir l'association, il a été décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 2 500 €, soit la moitié du déficit.

Le Futsal a fait pour la première fois une demande de subvention de 400 €.

Monsieur le Maire précise que la ville a souhaité aider le Tennis Club en la dotant également d'un nouvel équipement, car l'ancien était en mauvais état et ne lui permettait pas l'organisation des tournois habituels.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de ces subventions.***

### **N°23-53 Travaux à l'école Rousseau – Demandes de subventions**

Rapporteur : Delphine Mottet

Dans le cadre des travaux à l'école Rousseau, il est proposé de déposer des demandes de subventions :

- Au Département de Seine-Maritime, au titre de l'aide aux établissements scolaires public du 1er degré ;
- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ;
- À la Banque des Territoires au titre du programme ÉduRénov.

Monsieur le Maire précise que ces travaux consistent à faire en sorte que les 2 ailes communiquent et concerne également la réorganisation des salles pour occuper l'ensemble du rez de chaussée.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux à l'école Rousseau.***

### **N°23-54 Renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique – Demandes de subventions**

Rapporteur : V. Marin-Curtoud

Dans le cadre des travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique, il est proposé de déposer des demandes de subvention :

- A l'État au titre du Fonds Vert ;
- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ainsi qu'aux autres dispositifs métropolitains mobilisables pour cette opération.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique.***

## **N°23-55 Création d'une ludothèque à la Médiathèque – mise à jour du règlement intérieur**

Rapporteur : V. Marin-Curtoud

Depuis sa création, la médiathèque offre un accès à des jeux vidéo sur place et au prêt. Elle propose également sur place, des jeux de société pour les enfants : une cinquantaine de jeux de société est actuellement consultable. Pour compléter cette offre, il est proposé de créer une ludothèque permettant le prêt à domicile des jeux de société. Les adhérents auront la possibilité d'emprunter ces jeux, sans tarif supplémentaire, dans la limite d'1 jeu par carte d'abonné.

L'acquisition de nouveaux jeux de société sera possible sur les lignes budgétaires de la médiathèque, sans crédit supplémentaire.

Au même titre que les autres documents des collections de la médiathèque, les jeux de société pourront être utilisés comme outils d'animation par l'équipe.

La création de la ludothèque ainsi que l'application des modifications du règlement sont proposées à compter du mois de septembre 2023.

- La création d'une ludothèque nécessite la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le prêt de jeux de société dans le cadre de la création d'une ludothèque, et de modifier le règlement intérieur comme suit (modification de l'article 11.2 et renumérotation de l'actuel article 11.2 en 11.3) :***

***Article 11.2, chapitre III "Prêt"***

***"L'emprunt de jeux de société est réservé aux adhérents de la médiathèque, âgés d'au moins 12 ans. Le prêt et la réservation de jeu sont limités à 1 jeu par carte pour 3 semaines. Le jeu doit être rendu dans son intégralité : pions, cartes, notices explicatives, boîtes. Tout jeu perdu, détérioré ou incomplet devra être racheté ou remboursé à l'identique. Le jeu est retiré de la carte seulement lorsqu'il a été vérifié par un bibliothécaire."***

## **N°23-56 Convention de résidence de création – action culturelle - EAC**

Rapporteur : V. Marin-Curtoud

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Déville lès Rouen propose une résidence d'artistes au profit de l'émergence artistique qui a pour vocation d'accueillir un artiste ou collectif d'artistes en mettant à disposition un espace de création et les conditions nécessaires à sa pratique. L'objectif est également d'offrir au public dévillois des projets d'éducation artistique et culturelle coconstruits par cet artiste ou collectif d'artistes et les partenaires du territoire et d'ancrer la pratique artistique et culturelle (EAC) dans le cadre de vie de la commune sur un temps long. L'accueil de l'artiste ou collectif d'artistes fait l'objet d'une convention bipartite.

Monsieur le Maire explique que 8 candidatures ont été reçues. Après examen du jury, 4 ont été retenues et auditionnées. Le choix final s'est porté sur Celin Jiang l'artiste parisienne pour son programme « Générateur d'images » relatif à l'intelligence artificielle. Cette dernière résidera pendant 8 mois à Déville à compter du mois d'octobre 2023. La convention sera signée prochainement.

Un diaporama est présenté aux membres du Conseil Municipal pour présenter succinctement le projet de l'artiste.

Monsieur le Maire conclut en précisant que cette thématique entre complètement dans la thématique de Rouen capitale européenne de la culture.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'artiste ou collectif d'artistes accueillis en résidence au Logis ci-annexée.***

#### **N°23-57 Création du mode de paiement par coupon sport dans la convention ANCV pour la piscine**

Rapporteur : Mohamed Jaha

Afin d'étendre les modalités de paiement des activités d'apprentissage de la natation à la piscine Christine Caron, il convient de signer une convention spécifique avec l'ANCV afin d'accepter les règlements des usagers par Coupon Sport.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention prestataire coupon sport avec l'organisme gestionnaire dénommé Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour les activités d'apprentissage de la natation à la piscine Christine Caron.***

#### **N°23-58 Tarifs piscine pour l'année 2023 - 2024**

Rapporteur : Mohamed Jaha

Suite au bilan des neuf premiers mois d'ouverture, une évolution des activités est en cours pour la nouvelle rentrée scolaire 2023-2024.

Les tarifs seront réajustés et mieux libellés pour une meilleure compréhension.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Activités	Dévillois	Non Dévillois	Validité
1 Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit	
1 Entrée -18 ans	2,10 €	2,10 €	le jour de l'achat
1 Entrée Adulte	4,30 €	4,30 €	le jour de l'achat
10 Entrées Enfant (-18 ans)	20,00 €	20,00 €	Valable un an à partir de la date d'achat
10 Entrées Adulte	28,00 €	38,00 €	Valable un an à partir de la date d'achat
Leçon Enfant à l'unité (stage vacances)	5,00 €	7,00 €	Valable pour la durée du stage
Leçon Adulte à l'unité (stage vacances)	8,00 €	10,00 €	Valable pour la durée du stage
10 Leçons Enfant	45,00 €	65,00 €	Créneaux prédéfinis sur un trimestre
10 Leçons Adulte	70,00 €	90,00 €	Créneaux prédéfinis sur un trimestre
Abonnement annuel	200,00 €	300,00 €	Valable un an à partir de la date d'achat
Aquagym Trimestre	80,00 €	110,00 €	Périodes prédéfinies sur un trimestre
Aquagym Découverte (1 séance) sur réservation	10,00 €	13,00 €	le jour de l'achat, en fonction des places disponibles
Perf Natation -15 ans Annuel	100,00 €	130,00 €	Année scolaire
Perf Natation + 15 ans Annuel	150,00 €	200,00 €	Année scolaire
Bébé Nageur Trimestre (6 mois - 4 ans)	50,00 €	70,00 €	Périodes prédéfinies sur un trimestre
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	50,00 €	70,00 €	Périodes prédéfinies sur un trimestre
Bébé nageur découverte (1 séance) sur réservation	10,00 €	13,00 €	le jour de l'achat, en fonction des places disponibles
Aquabike Séance	10,00 €	13,00 €	Créneau prédéfini
Aquabike location (30 minutes)	8,00 €	10,00 €	Le jour de la location
Etablissements scolaires du secondaire	2,00 €/élève		Année scolaire
Groupe (association...) Mineurs ≥ 10	2,00 €/enfant		Année scolaire
Groupe (association...) Majeurs ≥ 10	3,50 €/adulte		Année scolaire
Carte Abonnement Perdue	5,00 €	5,00 €	Année scolaire

Monsieur le Maire précise que la ville avance par étapes en fonction du premier bilan d'utilisation de la piscine. Il n'y a pas encore de visibilité complète sur les dépenses mais les recettes sont plutôt bonnes, le déficit est donc contenu.

L'an prochain de nouvelles plages horaires devraient pouvoir être proposées. Les villes de Maromme et de Bois Guillaume ont demandé des créneaux, ainsi que l'université, des associations de Mont Saint Aignan et une sage-femme.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la grille tarifaire de la piscine qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.***

## **N°23-59 Modification du règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance**

Rapporteur : Annie Boutin

Certaines dispositions du règlement intérieur de la MPE nécessitent d'être actualisées pour mieux répondre à la législation en vigueur.

- Deux commissions d'attribution des places ont lieu chaque année, une en mai et une en octobre. La commission de mai pour la rentrée de septembre est décalée en avril.
- La facturation des contrats en accueil régulier se fait actuellement en avance en ce qui concerne le forfait et en mois échu en ce qui concerne les compléments horaires ce qui engendre de l'incompréhension chez les familles. Sachant que les contrats en occasionnels fonctionnent déjà en mois échu, il est proposé de facturer tous les contrats en mois échu.
- La carence pour maladie est réduite de 3 jours à 1 jour sur présentation d'un justificatif médical, dans le but de diminuer le taux de facturation (soit heures réalisées / heures facturées) et de favoriser une meilleure prise en charge financière de la CAF.
- Sur demande de la PMI l'ordonnance annuelle donnée par les parents pour l'administration de paracétamol à la crèche n'est plus autorisée, l'ordonnance doit maintenant avoir une validité de 3 mois pour les moins de 6 mois et de 6 mois pour les plus de 6 mois.
- Un paragraphe sur l'obligation depuis le décret du 30 août 2021 de disposer d'un Référent Santé Accueil Inclusif ainsi que ses missions a été ajouté.
- La conjonctivite a été ajoutée comme motif d'éviction. L'accueil de l'enfant est accepté après une consultation médicale et le traitement débuté.

Monsieur le Maire ajoute que des évolutions complémentaires sont à prévoir car la commission nationale de la CNAF va être renouvelée dans les mois qui viennent.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce nouveau règlement.***

## **N°23-60 Désaffectation et déclassement de l'ancienne piscine municipale**

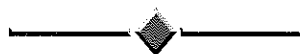
Rapporteur : Xavier Dufour

Par arrêté du 2021-UR-144 la piscine municipale située 291 route de Dieppe, sur la parcelle cadastrée AI 240 a été définitivement fermée pour motifs techniques et vétusté.

Dans ce cadre, il convient de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

***Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2141-1, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***De constater et de prononcer la désaffectation de la piscine municipale située 291 route de Dieppe fermée définitivement depuis le 14 mai 2021,***
- ***De prononcer le déclassement du domaine public communal de la piscine municipale située 291 route de Dieppe,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.***



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.**

**La date du Conseil Municipal d'octobre sera communiquée prochainement.**

**Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2023 sont les suivantes :**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 15 JUN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-40



Compte  
Administratif 2022  
Ville

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Délibération n°23-40/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Il peut être résumé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat (fonct + inv)
Recettes (A)	13 073 565,16 €	4 647 745,80 €	17 721 310,96 €
Dépenses (B)	11 270 777,57 €	6 678 187,17 €	17 948 964,74 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	1 802 787,59 €	-2 030 441,37 €	-227 653,78 €
Résultat exercice précédent (D)	2 783 218,35 €	5 777 475,05 €	8 560 693,40 €
Solde d'exécution 2022 (C+D)=E	4 586 005,94 €	3 747 033,68 €	8 333 039,62 €
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	-5 355 738,53 €	-5 355 738,53 €
Résultat à la clôture 2022 (E + F)	4 586 005,94 €	-1 608 704,85 €	2 977 301,09 €

L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2022 s'élève à 2 977 301,99 euros.

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au budget supplémentaire 2023 est de 6 899 120,73 €

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au budget supplémentaire 2023 est de 1 543 382,20 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*Par 24 voix « Pour » :* Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Maupu Edwige), Jaha Mohamed (pouvoir de Prévoist Pauline), Mottet Delphine (pouvoir de Desnoyers Nathalie), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

*Et 8 abstentions :* Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie, Nicolle Nadia (pouvoir de Duchaussoy Vincent), Belhadj Lazreg (pouvoir de Arnoult Mickaël), Colin Yannick.

*décide :*

- *de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*


- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	1 802 787,59 €
Résultat antérieur reporté (B)	2 783 218,35 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	4 586 005,94 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-2 030 441,37 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	5 777 475,05 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (F)	-5 355 738,53 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	-1 608 704,85 €
Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	1 608 704,85 €
Report en Fonctionnement (I = C - H)	2 977 301,09 €

- d'affecter au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 608 704,85 € ;
- de reporter en fonctionnement, à l'article 002, le résultat de 2 977 301,09 €.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
 Dominique Gambier

Délibération n°23-40/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

---

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

Délibération  
n°23-41



Compte de gestion  
2022 – Budget  
annexe de la ZAC  
des Rives de la  
Clairette

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothee Guillet

Le Compte de Gestion du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2022, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Maire,  
Dominique Gambier



Délibération n°23-41/Nom. : 7.1.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'état.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LÈS ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-42



Compte  
Administratif 2022  
Budget annexe de la  
ZAC des Rives de  
la Clairette

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le compte administratif du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, conforme au compte de gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

Délibération n°23-42/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

	Fonctionnement	Investissement	Résultat (fonct + inv)
Recettes (A)	6 277 127,77 €	4 458 465,39 €	10 735 593,16 €
Dépenses (B)	5 417 262,99 €	5 417 262,99 €	10 834 525,98 €
Résultat de l'exercice (A-B)= C	859 864,78 €	-958 797,60 €	-98 932,82 €
Résultat exercice précédent (D)	97 441,96 €	1 041 626,52 €	1 139 068,48 €
Solde d'exécution 2022 (C+D)=E	957 306,74 €	82 828,92 €	1 040 135,66 €
Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F	-----	0,00 €	0,00 €
Résultat à la clôture 2022 (E + F)	957 306,74 €	82 828,92 €	1 040 135,66 €

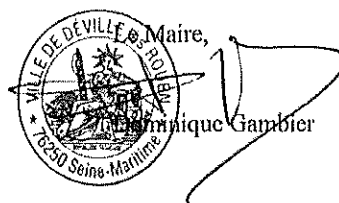
L'excédent total arrêté au compte administratif de l'exercice 2022 s'élève à 1 040 135,66 euros. Le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes repris au budget supplémentaire 2023 est nul.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, présenté dans le document ci-joint en annexe ;
  - de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
  - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
  - de voter et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;
  - d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (A)	859 864,78 €
Résultat antérieur reporté (B)	97 441,96 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	957 306,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	-958 797,60 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	1 041 626,52 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 (F)	0,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement (G = D+E+F)	82 828,92 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-43



Budget  
supplémentaire  
2023 - Ville

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothee Guillet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 12 juin 2023,

**ARTICLE 1 :** ADMET pour un montant global de 11.759.030,59 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

**ARTICLE 2 :** DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Délibération n°23-43/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	BS 2023 (Propositions nouvelles + RAR)
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	26 487,00 €
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 405 718,10 €
23 Immobilisations en cours (hors opérations)	229 639,82 €
Opérations d'équipement	10 030 084,67 €
<i>1001 Accessibilité des bâtiments</i>	<i>70 635,26 €</i>
<i>1502 Reconversion du site Hangard</i>	<i>50 350,00 €</i>
<i>1601 Réalisation d'une piscine</i>	<i>1 105 632,32 €</i>
<i>2101 Informatique scolaire</i>	<i>25 834,01 €</i>
<i>2103 Création d'un parc urbain</i>	<i>1 033 775,85 €</i>
<i>2104 Création d'une résidence d'artiste</i>	<i>407 041,20 €</i>
<i>2105 Installation vidéoprotection</i>	<i>74 901,63 €</i>
<i>2106 Centre technique</i>	<i>1 048 670,66 €</i>
<i>2107 Centre Culturel Voltaire</i>	<i>5 178 300,21 €</i>
<i>2108 Requalification du site Blériot</i>	<i>217 788,64 €</i>
<i>2202 Travaux école Rousseau</i>	<i>419 667,08 €</i>
<i>2203 Rénovation sanitaires école Blum</i>	<i>111 487,81 €</i>
<i>2301 Renaturation cour de la Maison des Arts</i>	<i>286 000,00 €</i>
040 Opérations d'ordre transf. entre sections	1 101,00 €
041 Opérations patrimoniales	66 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 759 030,59 €</b>

ARTICLE 3 : ADMET pour un montant global de 11.759.030,59 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4 :** DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	<b>BS 2023 (Propositions nouvelles + RAR)</b>
001 Résultat d'investissement reporté	3 747 033,68 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 608 704,85 €
27 Autres immobilisations financières Reversement partiel des avances du budget annexe de la ZAC	3 693 702,08 €
13 Subventions d'investissement (reçues sauf 138)	1 543 382,20 €
024 Produit des cessions	7 500,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 040 707,78 €
040 Opérations d'ordre transf. entre sections	52 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	66 000,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>11 759 030,59 €</b>

**ARTICLE 5 :** ADMET pour un montant global de 4.319.266,12 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

**ARTICLE 6 :** DIT que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>BS 2023</b>
011 Charges à caractère général	308 485,00 €
012 Charges de personnel	111 745,00 €
65 Autres charges de gestion courante dont 2 736 395,34 € pour constatation du déficit partiel de la ZAC dont 51 000,00 € de subvention du budget Ville au budget du CCAS	2 806 328,34 €
023 Virement à la section d'investissement	1 040 707,78 €
042 Opérations d'ordre transf. entre sections	52 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 319 266,12 €</b>

**ARTICLE 7 :** ADMET pour un montant global de 4.319.266,12 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Délibération n°23-43/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

**ARTICLE 8 :** DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Recettes</b>	<b>BS 2023</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 977 301,09 €
013 Atténuations de charges	2 890,00 €
731 Fiscalité locale	466 379,00 €
74 Dotations et participations	418 459,03 €
75 Autres produits de gestion courante	453 136,00 €
042 Opérations d'ordre transf. entre sections	1 101,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>4 319 266,12 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

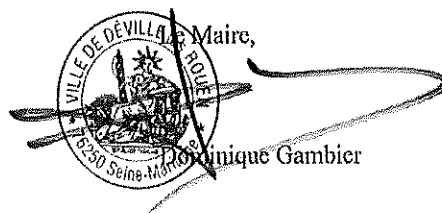
*Par 25 voix « Pour » :* Gambier Dominique, Deloignon Mirella (pouvoir de Hébert François), Dufour Xavier (pouvoir de Neyt Lucie), Boutigny Annette (pouvoir de Maupu Edwige), Jaha Mohamed (pouvoir de Prévoist Pauline), Mottet Delphine (pouvoir de Desnoyers Nathalie), Boutin Annie (pouvoir de Vallant Jérôme), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie (pouvoir de Thiessé Stéphanie), Deme Abdoul Aziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël.

*Et 8 contre :* Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Cornelis Annie, Nicolle Nadia (pouvoir de Duchaussoy Vincent), Belhadj Lazreg (pouvoir de Arnoult Mickaël), Colin Yannick.

*adopte le budget supplémentaire 2023, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Maire,  
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°23-44



Budget  
supplémentaire  
2023 – Budget  
annexe de la ZAC  
des Rives de la  
Clairette

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Le budget supplémentaire de la ZAC des Rives de la Clairette s'établit à hauteur de -957.306,74 euros en recettes de fonctionnement, pas d'inscription en dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant nul.

Dans le cadre de la clôture partielle du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, des crédits sont à inscrire en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement ainsi que sur le budget de la Ville en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les crédits inscrits sur le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette constatent la clôture partielle de ce budget avec transfert du déficit constaté vers le budget de la Ville (2.736.395,34 euros en recettes de fonctionnement qui comprennent les travaux d'aménagement de la ZAC, hors lots 1 et 2, et le déficit constaté entre la valorisation des terrains et leur vente, subventions prises en compte).

Délibération n°23-44/Nom. : 7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

La clôture partielle de ce budget annexe permet le remboursement au budget Ville, des avances consenties (hors lots 1 et 2) pour un montant de 3.693.702,08 euros (inscrit en dépenses d'investissement du budget de la ZAC).

Les propositions sont les suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>		<b>RECETTES</b>	<b>-967 306,74</b>
011	Charges à caractère général	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 693 702,08
6045	Achats, études, prestations de service		7133	Variation des stocks de terrains aménagés	-3 693 702,08
605	Achats de matériel, équipements et travaux		75	Autres produits de gestion courante	2 736 395,34
608	Frais accessoires s/ terrains en cours d'aménagement		767368	Autres subventions Inscrit en dépenses de fonctionnement sur le budget de la Ville c/6573641	2 736 395,34

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>		<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 693 702,08	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
3351	Travaux en cours (terrains)	-2 797 029,39	168748	Avance du budget Ville	0,00
3354	Etudes et prestations de services	-258 307,30			
3355	Travaux	-638 364,70			
33581	Frais accessoires	-0,69			
16	Emprunts et dettes assimilées	3 693 702,08			
168748	Remboursement des avances à la Ville	3 693 702,08			
	Inscrit en recettes d'investissement sur le budget Ville c/276348				

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

-----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

-----

Délibération  
n°23-45



Admission en non-  
valeur et créances  
éteintes

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

le Responsable du Service de Gestion Comptable a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2018 à 2021 pour un montant total de 285,11 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

le Responsable du Service de Gestion Comptable a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des procédures de rétablissement personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 8.546,98 euros de 2016 à 2022. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Délibération n°23-45/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 285,11 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 8.546,98 euros.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 15 JUIN 2023**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-46



Rapport annuel sur  
utilisation de la  
dotation de  
solidarité urbaine et  
cohésion sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boulain Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 465.181,00 € pour l'année 2022. Elle représente 3,58 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

La subvention versée par la ville au CCAS en 2022 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 37,22 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus, selon les données transmises par les services de l'État :

- La commune compte un total de 1724 logements à caractère social en 2022 selon les données de la fiche DGF 2022 (2043 LLS dans le cadre du diagnostic du PLH 2020-2025).

Délibération n°23-46/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.



- Sur les 9308 foyers fiscaux initialement taxés, 1363 remplissaient les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base concernant la taxe d'habitation, accordé aux contribuables les plus modestes (données état 1386 bis TH de 2022).

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

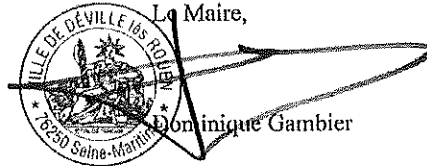
Il est à noter que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté par rapport à l'année dernière alors que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du présent rapport.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

---

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

Délibération  
n°23-47



Convention de  
groupement entre la  
ville et le CCAS –  
remise en  
concurrence des  
contrats  
d'assurances

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

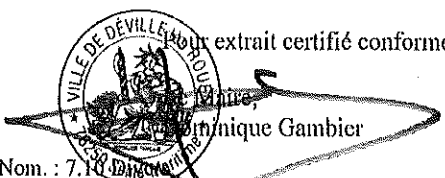
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Dans le cadre de la remise en concurrence des contrats d'assurances, il est proposé une convention entre la Ville et le CCAS afin que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes, le CCAS étant concerné par ces marchés. Le CCAS ne disposant pas de moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ce type de marché public, il est proposé de mettre en place ce groupement de commandes et ainsi permettre de réaliser des économies d'échelle. En séance du CCAS du 22 juin 2023, le Conseil d'Administration sera invité à voter une délibération autorisant Monsieur le Président à signer cette convention de groupement de commandes avec la Ville.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.***

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,


 Cet extrait certifié conforme,

Délibération n°23-47/Nom. : 7.14  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-48



Modification du  
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothee Guillet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite à deux nominations sur des fonctions d'Atsem, des départs à la retraite et mutation, des contrats PEC arrivant à échéance et non renouvelables et la diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'Atsem à temps complet classé sur le grade d'Atsem principal de 1ère classe de 5h15, soit à temps non complet à 85%,

il convient de transformer ces postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :*

Délibération n°23-48/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'état.

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	3	01/09/2023
Agent social	2	4	01/09/2023
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	15	01/08/2023
Adjoint technique territorial	53 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	54 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	20/06/2023
		55 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	10/07/2023
		56 dont 8 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14% - 2 à 85% - 1 à 90% - 1 à 42.85%	01/08/2023
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	6	17/07/2023
Adjoint administratif territorial	12 dont 1 à temps non complet 50%	13 dont 1 à temps non complet 50%	01/07/2023
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 dont 1 à temps non complet 85 %	3 dont 2 à temps non complet 85 %	01/09/2023

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,


 Maire,  
 Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Mairie de DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 15 JUIN 2023**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

---

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

---

Délibération  
n°23-49



Désignation des  
référénts  
déontologues des  
élus

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Références :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

Délibération n°23-49/Nom. : 5.3 Désignation de représentants

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2002-1520 du 6 décembre 2002 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Un ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisants aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiacdeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiacdeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2002-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine
- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe. La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

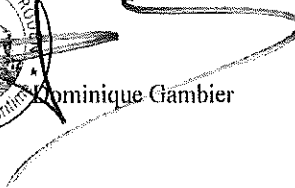
*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

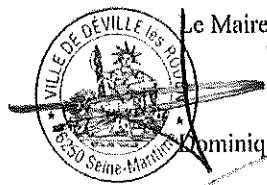
- *de prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*
- *de désigner, pour la durée restant à couvrir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologiques par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 15 JUIN 2023**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°23-50**



Modification de la  
délibération n°17-  
61 du 15 juin 2017  
portant sur la mise  
en place du nouveau  
régime indemnitaire  
(RIFSEEP)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Par délibération n° 17-61 du 15 juin 2017, modifiée par les délibérations n° 18-06 du 1<sup>er</sup> février 2018, n° 20-42 du 18 juin 2020 et n° 20-80 du 15 octobre 2020, a été instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans le cadre des modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonctions et d'Expertise (IFSE), celle-ci est versée aux agents stagiaires, titulaires de la Fonction Publique Territoriale et aux agents contractuels sur poste vacant ou éligibles au CDI à l'issue de la période d'essai. Les agents contractuels remplaçants sont exclus du dispositif.

Suite à l'application du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> octobre 2017 et après 6 années d'observation, il apparaît judicieux d'en réviser les modalités d'attribution en raison de la nécessité :

- De se conformer à des impératifs réglementaires (versement de l'indemnité de régie),
- De repenser certaines modalités d'application qui s'avèrent incohérentes (clause de versement à l'issue de la période d'essai pour les contractuels, exclusion des contractuels remplaçants).

Délibération n°23-50/Nom. : 4.5 Régime indemnitaire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ces nouvelles modalités ont été présentées aux membres du Comité Social Territorial en sa séance du 31 mai 2023 et a reçu un avis favorable.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *de modifier l'article I -2/ Les bénéficiaires de la délibération n°17-61 du 15 juin 2017 comme suit :*

*L'IFSE pourra être versée mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :*

- *aux agents stagiaires, titulaires de la Fonction Publique Territoriale*
- *aux agents contractuels de droit public à durée déterminée (Art. L.332.14, Article L.332-8 1° à L.332-8 6°, Article L. 332-10 et Article L. 332-12)*
- *aux agents contractuels de droit public (Art. L.332-13) recrutés pour les remplacements d'un congé longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.*  
*Le reste est inchangé.*

- *d'ajouter l'article I -7 « IFSE Régie » :*

*Il est alloué une IFSE complémentaire, dite IFSE « régie » aux régisseurs d'avances, aux régisseurs de recettes, aux régisseurs d'avances et de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants (uniquement pour les périodes où ils sont effectivement en activité) de la commune.*

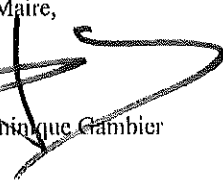
*Cette IFSE « régie » peut être allouée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public recrutés en application de l'article L 332 du Code général de la Fonction Publique, occupant les fonctions susvisées.*


*Le montant de l'IFSE « régie » est calculé selon les mêmes modalités et selon le même barème que ceux fixés par arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité.*

*L'IFSE « régie » est versée en une seule fois au mois de décembre de l'année N.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-51



Villes fleuries 2023  
récompenses

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Comme chaque année la Ville organise le concours des villes fleuries. Le jury sera chargé d'évaluer les réalisations effectuées par les habitants participant à cette opération.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des invitations à retirer une récompense, utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin, seront remises aux lauréats.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'attribution de 4 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 invitations à retirer une récompense d'une valeur unitaire de 15 €.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Dominique Gambier

Délibération n°23-51/Nom. : 7.10  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-52



Subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothee Guillet

Les subventions ont deux objets :

- aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission
- 

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

De plus, un crédit complémentaire d'un montant de 51 000,00 € pour le budget du CCAS a été voté dans le cadre du budget supplémentaire 2023.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions ci-après.

Délibération n°23-52/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Associations	Montant
Jardins Ouvriers	800
Réveil Dévillois	1500
Cible Dévilloise	1500
Tennis Club Dévillois	2500
Futsal	400

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de ces subventions.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 15 JUI 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-53



Travaux à l'école  
Rousseau –  
Demandes de  
subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Dans le cadre des travaux à l'école Rousseau, il est proposé de déposer des demandes de subvention :

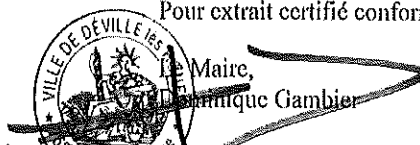
- Au Département de Seine-Maritime, au titre de l'aide aux établissements scolaires public du 1er degré ;
- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ;
- À la Banque des Territoires au titre du programme ÉduRénov.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux à l'école Rousseau.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Maire,  
Dominique Gambier



Délibération n°23-53/Nom. Travaux à l'école Rousseau – Demandes de subventions  
Cet acte peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-54



Renaturation de la  
cour de la Maison  
des Arts et de la  
Musique –  
Demandes de  
subventions

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

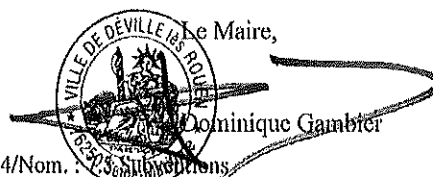
Dans le cadre des travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique, il est proposé de déposer des demandes de subvention :

- A l'État au titre du Fonds Vert ;
- À la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) ainsi qu'autres dispositifs métropolitains mobilisables pour cette opération.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes de subvention afin de financer les travaux de renaturation de la cour de la Maison des Arts et de la Musique.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
Dominique Gambier

Délibération n°23-54/Nom. Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 15 JUIN 2023**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-55



Création d'une  
ludothèque à la  
Médiathèque – mise  
à jour du règlement  
intérieur

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Depuis sa création, la médiathèque offre un accès à des jeux vidéo sur place et au prêt. Elle propose également sur place, des jeux de société pour les enfants : une cinquantaine de jeux de société est actuellement consultable. Pour compléter cette offre, il est proposé de créer une ludothèque permettant le prêt à domicile des jeux de société. Les adhérents auront la possibilité d'emprunter ces jeux, sans tarif supplémentaire, dans la limite d'1 jeu par carte d'abonné.

L'acquisition de nouveaux jeux de société sera possible sur les lignes budgétaires de la médiathèque, sans crédit supplémentaire.

La création de la ludothèque ainsi que l'application des modifications du règlement sont proposées à compter du mois de septembre 2023.

- La création d'une ludothèque nécessite la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le prêt de jeux de société dans le cadre de la création d'une ludothèque, et de modifier le règlement intérieur comme suit (modification de l'article 11.2 et renumérotation de l'actuel article 11.2 en 11.3) :*

Délibération n°23-55/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.




*Article 11.2, chapitre III "Prêt"*

*"L'emprunt de jeux de société est réservé aux adhérents de la médiathèque, âgés d'au moins 12 ans. Le prêt et la réservation de jeu sont limités à 1 jeu par carte pour 3 semaines. Le jeu doit être rendu dans son intégralité : pions, cartes, notices explicatives, boîtes. Tout jeu perdu, détérioré ou incomplet devra être racheté ou remboursé à l'identique. Le jeu est retiré de la carte seulement lorsqu'il a été vérifié par un bibliothécaire."*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
Dominique Gambier

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

**SEANCE DU 15 JUIN 2023**

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

**Délibération**  
**n°23-56**



Convention de  
résidence de  
création – action  
culturelle - EAC

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothee, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothee Guillet

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Déville lès Rouen propose une résidence d'artistes au profit de l'émergence artistique qui a pour vocation d'accueillir un artiste ou collectif d'artistes en mettant à disposition un espace de création et les conditions nécessaires à sa pratique. L'objectif est également d'offrir au public dévillois des projets d'éducation artistique et culturelle coconstruits par cet artiste ou collectif d'artistes et les partenaires du territoire et d'ancrer la pratique artistique et culturelle (EAC) dans le cadre de vie de la commune sur un temps long. L'accueil de l'artiste ou collectif d'artistes fait l'objet d'une convention bipartite.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'artiste ou collectif d'artistes accueillis en résidence au Logis et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.*

Délibération n°23-56/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-57



Création du mode  
de paiement par  
coupon sport dans  
la convention  
ANCV pour la  
piscine

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Bouligny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanic à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Afin d'étendre les modalités de paiement des activités d'apprentissage de la natation à la piscine Christine Caron, il convient de signer une convention spécifique avec l'ANCV afin d'accepter les règlements des usagers par Coupon Sport.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention prestataire coupon sport avec l'organisme gestionnaire dénommé Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour les activités d'apprentissage de la natation à la piscine Christine Caron.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique Gambier

Délibération n°23-57/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 1

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-58



Tarifs piscine pour  
l'année 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :  
Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Suite au bilan des neuf premiers mois d'ouverture, une évolution des activités est en cours pour la nouvelle rentrée scolaire 2023-2024.

Les tarifs ont besoin d'être réajustés et mieux libellés pour une meilleure compréhension.

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2023.

Délibération n°23-58/Nom. : 7.10 Divers

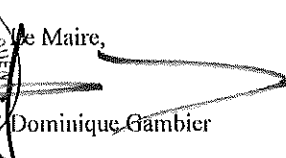
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Activités	Dévillois	Non Dévillois	Validité
1 Entrée Enfant -3 ans	Gratuit	Gratuit	
1 Entrée -18 ans	2,10 €	2,10 €	le jour de l'achat
1 Entrée Adulte	4,30 €	4,30 €	le jour de l'achat
10 Entrées Enfant (-18 ans)	20,00 €	20,00 €	Valable un an à partir de la date d'achat
10 Entrées Adulte	28,00 €	38,00 €	Valable un an à partir de la date d'achat
Leçon Enfant à l'unité (stage vacances)	5,00 €	7,00 €	Valable pour la durée du stage
Leçon Adulte à l'unité (stage vacances)	8,00 €	10,00 €	Valable pour la durée du stage
10 Leçons Enfant	45,00 €	65,00 €	Créneaux prédéfinis sur un trimestre
10 Leçons Adulte	70,00 €	90,00 €	Créneaux prédéfinis sur un trimestre
Abonnement annuel	200,00 €	300,00 €	Valable un an à partir de la date d'achat
Aquagym Trimestre	80,00 €	110,00 €	Périodes prédéfinies sur un trimestre
Aquagym Découverte (1 séance) sur réservation	10,00 €	13,00 €	le jour de l'achat, en fonction des places disponibles
Perf Natation -15 ans Annuel	100,00 €	130,00 €	Année scolaire
Perf Natation + 15 ans Annuel	150,00 €	200,00 €	Année scolaire
Bébé Nageur Trimestre (6 mols - 4 ans)	50,00 €	70,00 €	Périodes prédéfinies sur un trimestre
Jardin Aquatique Trimestre (4 ans - 6 ans)	50,00 €	70,00 €	Périodes prédéfinies sur un trimestre
Bébé nageur découverte (1 séance) sur réservation	10,00 €	13,00 €	le jour de l'achat, en fonction des places disponibles
Aquabike Séance	10,00 €	13,00 €	Créneau prédéfini
Aquabike location (30 minutes)	8,00 €	10,00 €	Le jour de la location
Etablissements scolaires du secondaire	2,00 €/élève		Année scolaire
Groupe (association...) Mineurs ≥ 10	2,00 €/enfant		Année scolaire
Groupe (association...) Majeurs ≥ 10	3,50 €/adulte		Année scolaire
Carte Abonnement Perdue	5,00 €	5,00 €	Année scolaire

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter cette nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
  
 Dominique Gambier

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-59



Modification du  
règlement intérieur  
de la Maison de la  
Petite Enfance

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Certaines dispositions du règlement intérieur de la MPE nécessitent d'être actualisées pour mieux répondre à la législation en vigueur.

- La commission d'admission de mai est avancée en avril.
- La facturation de tous les contrats est effectuée à terme échu.
- La carence pour maladie passe de 3 jours à 1 jour sur présentation d'un justificatif médical.
- Sur demande de la PMI l'ordonnance pour l'administration de paracétamol doit maintenant avoir une validité de 3 mois pour les moins de 6 mois et de 6 mois pour les plus de 6 mois.
- Un paragraphe sur l'obligation depuis le décret du 30 août 2021 de disposer d'un Référent Santé Accueil Inclusif ainsi que ses missions est ajouté.
- La conjonctivite est ajoutée comme motif d'éviction.

Délibération n°23-59/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 1 sur 2

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce nouveau règlement.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Dominique Gambier





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Département  
de la  
Seine-Maritime



Arrondissement  
de Rouen

----

Canton de  
Mont-Saint-Aignan

----

Délibération  
n°23-60



Désaffectation et  
déclassement de  
l'ancienne piscine  
municipale

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 8 juin 2023 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoulaziz, Nectoux Béatrice, Guillet Dorothée, Colin Emilie, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Vitoux Emmanuel, Delahaye Joël, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Vallant Jérôme à Boutin Annie, Neyt Lucie à Dufour Xavier, Prévost Pauline à Jaha Mohamed, Desnoyers Nathalie à Mottet Delphine, Hébert François à Deloignon Mirella, Maupu Edwige à Boutigny Annette, Thiessé Stéphanie à Marin-Curtoud Virginie, Duchaussoy Vincent à Nicolle Nadia, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Dorothée Guillet

Par arrêté du 2021-UR-144 la piscine municipale située 291 route de Dieppe, sur la parcelle cadastrée AI 240 a été définitivement fermée pour motifs techniques et vétusté.

Dans ce cadre, il convient de constater sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L. 2141-1, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- *De constater et de prononcer la désaffectation de la piscine municipale située 291 route de Dieppe fermée définitivement depuis le 14 mai 2021,*
- *De prononcer le déclassement du domaine public communal de la piscine municipale située 291 route de Dieppe,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.*

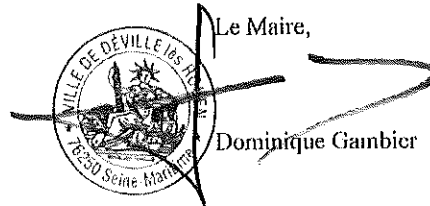
Délibération n°23-60/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Deville, Seine-Maritime. The seal is circular and contains a central emblem with a figure and a star. The text around the seal reads "VILLE DE DEVILLE (S.M.)" at the top and "1830 Seine-Maritime" at the bottom. A large, stylized signature is written over the seal, extending to the right.

Dominique Gambier

Délibération n°23-39, Délibération n°23-40, Délibération n°23-41, Délibération n°23-42,  
Délibération n°23-43, Délibération n°23-44, Délibération n°23-45, Délibération n°23-46,  
Délibération n°23-47, Délibération n°23-48, Délibération n°23-49, Délibération n°23-50,  
Délibération n°23-51, Délibération n°23-52, Délibération n°23-53, Délibération n°23-54,  
Délibération n°23-55, Délibération n°23-56, Délibération n°23-57, Délibération n°23-58,  
Délibération n°23-59, Délibération n°23-60.



Le Maire

Dominique Gambier



Le secrétaire de séance

Dorothee Guillet

